

COMMUNE  
DE  
CHOISY-AU-BAC

**DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

**Relatif à la tranquillité publique lors des activités  
professionnelles**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L. 2212-2, et L 2213-4 ;

Vu le code de l'environnement notamment les articles L. 571-1 à 571-19 et R. 571-1 à R.571-104;

Vu le code pénal, notamment les articles 131-13, R 610-3 et R 610-5, R. 623-2 ;

Vu le code de la santé publique, notamment par les articles L.1311-1 et L.1311-2, R1336-4 à R.1336-13 ;

Vu la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992, relatif à la lutte contre le bruit ;

Vu l'arrêté préfectoral portant réglementation des bruits de voisinage dans le département de l'Oise en date du 15 novembre 1999 ;

Considérant qu'il convient de protéger la santé publique et la tranquillité publique en matière de bruits excessifs et abusifs lors de chantier de travaux effectués par des professionnels ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Les travaux bruyants effectués lors des activités professionnelles sont autorisées comme suit :

- Les jours ouvrables : de 8h à 12h30 et 13h30 à 18h
- Les samedis : 10h à 12h30 et 13h30 à 18h
- Les dimanches et jours fériés : **interdit**

**ARTICLE 2** : Le non-respect du présent arrêté est sanctionné selon les cas :

- Par des contraventions de 3<sup>ème</sup> classe lorsqu'elles relèvent des dispositions des articles R. 1336-5 et R.1337-7 du Code de la Santé Publique,
- Par des contraventions de 3<sup>ème</sup> classe lorsqu'elles relèvent de l'article R.623-2 du Code Pénal

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera transmis pour ampliation à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Compiègne,
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Choisy-au-Bac,
- Monsieur le responsable de la Police Municipale de Choisy-au-bac,

Le présent arrêté sera affiché sur place et en Mairie de Choisy-au Bac. Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif d'Amiens dans le délai de deux mois à compter de la dernière mesure de publicité

Fait à Choisy-au-bac, le 15 novembre 2021

Le Maire,  
  
Jean-Luc MIGNARD  
